

M. de Luylichem

A. Madame. Copie

A Paris ce 31. Octobre 1669.

En attendant le resultat de la deliberation de laquelle V. A. me faict l'honneur de me parler par sa derniere du 23. de ce Mois, j'ay encor entrepris M. l'Ambass. d'Angleterre, et apres luy avoir communiqué les sentimens provisionels de V. A. sur les longueurs dont il semble nous menacer, premierem<sup>t</sup> luy ay representé comme durant la negociation de M. de Blumenthal on ne cessoit de l'asseurer que son Traicté venant a reussir. assurement on rendroit S. A. Elect. satisfaité en ce qui estoit de l'affaire d'Orange; de quoy tout le contraire s'estant veu depuis, et come dit le Prouerbe Italien, apres le danger passé le Saint ayant esté mocqué, je l'ay prié de considerer s'il ne luy en prendroit de mesme apres son Traicté conclu, et si durant la negociation le Roy son Maistre ne seroit pas plus consideré icy que quand on n'aura plus besoin de luy. mais il n'a pas voulu

demordre, ains tousjours soustenu' qu'il faut  
attendre pour si peu de temps, que M. le  
Chancelier luy avoit mandé la mesme chose  
par une de ses dees<sup>es</sup> de pesches, et, en Somme  
que le temps estant venu, le Roy de la Gr.  
Bretaigne ne se lairroit pas affronter, et  
viendroit bien à bout de l'affaire, avec  
plusieurs semblables belles parolles, que j'ay  
tant oüy chanter et icy, et en Angleterre  
sans que je m'en ose promettre plus d'effect  
que nous n'en auons veü jusques à present  
qui est une miserable consolation. Je me  
suis avancé en second lieu à luy proposer  
« ser, puis que ce Roy icy a voulu payer de  
refus tous les moindres intercesseurs, et qu'en  
suite, si jamais il se rend, ce ne sera qu'au  
plus grand, qui est le Roy son maistre, s'il  
ne jugeroit à propos qu'en attendant ceste  
occasion se dechargeasse le Prince Monseig<sup>r</sup>  
ensemble et de la depense et de la honte  
d'avoir icy un homme si long temps et si in  
« utilement à la suite du Roy et que ie me  
« retirasse en Hollande, pour veuenir en  
France lorsque l'apparence de quelque

succes m'y pourroit rappeler. mais il s'est  
encor plus fortement opposé à ce project -  
disant que le propriétaire mesme ne pouvoit -  
faire seulement semblant de quitter la -  
partie sans un dernier prejudice. J'ay demandé  
en troisieme lieu, s'il ne seroit pas expedient  
que je fisse encor une tentatiue de mon -  
chef, en suite des bonnes paroles que me -  
donna le Roy quand ie pris dernièrement -  
congé de S. Maj<sup>te</sup>: par ce que je m' imagine  
tousjours qu'en fin la honte mesme portera -  
ce Prince à la raison. Là dessus il m'a -  
dit qu'il ne pouvoit pas m'en empescher -  
mais qu'il se tenoit fort assure que cela -  
n'aboutiroit à rien, et en suite pourroit -  
plus nuire que profiter,

C'est icy le sommaire de cette conversation -  
dont ie me suis retiré avec peu de joye, en -  
me comparant tousjours au Valet dans une  
ancienne Comedie, qui dit, Je vouldroy bien -  
sçavoir combien j'ay de Maistres, chacun -  
le chargeant de quelque ordre diuers.

Mon deplaisir plus secret, et que j'aymerois

mieux expliquer de bouche qu'en papier —  
c'est que la maniere d'agir de ce Seigneur ne  
l'a pas rendu des plus agreables en ceste  
Cour, ou parfois des grands m'ont dit, que  
ce n'est pas de son entremise que nous auons  
la nous promettre des merueilles; que le Roy  
se laissera beaucoup plus volontiers disposer  
par moy qu'il estime et aime, comme il  
leur plaist de parler, sans que, grace à Dieu,  
je m'en fasse à croire la moindre chose —  
Il me reste donc de veoir quels seront les  
ordres de V. A. qui doibuent regler toute  
ma conduite.

J'aytrappay ces jours passez M. de Lionne  
comme en volant, au Louure, et insistay à  
ce qu'il me voulust gratifier d'une demie  
heure de conference chez luy; et il me pria  
de remettre cela jusques à demain, quoy  
que je luy remonstrasse que j'eusse souhaitte  
que cela eust pu se faire deuant le jour de  
l'ordinaire. Il est chargé d'affaires par  
dessus les oreilles, et je me souuiens que c'est  
de semblables embaras.  
Le viel Acosta en fin estant venu à son

terme le 10.<sup>me</sup> de ce mois, ie voy que le S.<sup>r</sup> Chiere se dispose à pretendre à la place, et ne croy pas qu'on la puisse confier à un plus honnest homme et plus intelligent, a quoy sa longue conversation avec le defunct aura beaucoup contribué: outre que sa charge au Parlement d'Orange, qui n'est pas loing, et où les seances sont peu frequentes, ne l'empescheroit pas de vacquer à ceste fonction en un Pais, où maintenant il s'est establi par mariage. Mais ie ne scaij en quelle sorte V.A. trouuera necessaire de disposer de la dignité, que le grand aage et la longue experience auoit acquise au bon homme. Si j'auoy esté sur les lieux je pourroy mieux juger de ce que le service de la maison pourroit requerir en ce particulier, Il se presentera quantité de gens du Pais pour la charge, comme en voyci desjà un qui par ses amis icy m'a fait adresser le memoire cy joinct.

Dans des lettres cy joinctes d'Orange V.A. verra entre autres comme nostre bon Syluie d'Ang.<sup>re</sup> s'accouple à Orange, avec ceux

qu'il connoist les moins affectionnez à  
S. A. leur Prince. Ce garçon est mutin  
et brouillon de nature. Je l'auoy tant  
exhorté à destourner son frere d'avec des  
Bedarides, des B. regardes, et autres, s'il  
auoit enuie de rentrer aux bonnes graces de  
V. A. et il me l'auoit tant promis; et  
voicy tout le rebours.

Orange me faict tousjours pitié dans son  
oppression, quand ie considere toutes nos  
longueurs infructueuses. V. A. verra s'il  
luy plaist, par ma lettre cy joincte, à  
Saurin, comme ne sachant plus leur dire,  
je les entretiens d'un certain Galimatias  
dont ils ne peuuent rien conclure.

Sur la lettre du Parlement à S. A. je n'ay  
rien à dire, sinon que si V. A. trouue  
mauuais qu'on ne s'adresse point a elle  
J'auray soin de les en aduertir.

A la Lettre de M. de Tuglichem  
du 31<sup>me</sup> Octob<sup>r</sup> 1664.

Les raisons sur lesquelles est fondée la  
pretention d'Henry Coquelin de Salins  
Docteur es Droicts pour la Charge d'Intendant  
aux affaires de son Altesse d'Orange, dont  
estoit pourveu. M<sup>r</sup> de la Coste qui deceda  
le 10<sup>me</sup> Octob<sup>r</sup> de la presente année 1664.  
consistent,

Premierement en ce qu'il est de bonne famille  
comme filz de Blaize Coquelin aussy Docteur  
es Droicts, et de Dam<sup>lle</sup> Jeanne Chaillos  
Les Predecesseurs desquels ont esté fort consi-  
derables et gens d'honneur et de qualite,  
et sans reproche

Secoudelement qu'il est homme de bien et possede  
des moyens capables de le faire subsister  
avec honneur et de respondre des choses impor-  
tantes qui pourroient luy estre confiees

Que ledit feu Blaize Coquelin son Pere a eu  
l'honneur de servir son Altesse d'Advocat au  
siège de Salins de l'an 1627. Jusques a sa mort  
arrivée en 1638. Apres quoy Henry Coquelin  
aussy Docteur es Droicts. Beaupere dudit  
Pretendant de servit l'adite Charge d'Advocat  
jusques a sa mort qui fust en 1657. Et depuis  
led. decedz. ledit Henry Coquelin a eu -

L'honneur de estre ainsi le d'iceluy de son Alt.  
comme il est encore present,

Qu'il est gradué des l'année 1645. ayant des  
lois continuellement pratique le barreau  
où il est aussy employé qu'aucun autre Avocat  
du Siege

Qu'il ay cognoissance d'une grande partie des  
affaires de son Alteté. et pourra la servir  
aussy aduantageusement que tout autre et  
avec tout la fidelité que l'on doit à un si  
grand Prince,

Que la charge d'advocat fiscal au Siege de  
Salins estant vacante la pour l'en avoir Juge  
vigu. par son advis rendu au Roy le 27<sup>me</sup> Janvier  
1662. faisant mention tout ce que dessus  
de la naissance, moyens et capacite dudit  
Henry Coquelin,



cau  
raf

62

Memoire de L'Arcevesque Coquelin  
en Bourgoigne,

A la Cour de N. de Zuylichem.  
du 31<sup>re</sup> Octob. 1669.

Copie

Monsieur

Nous sommes obligés de rendre compte à  
Vostre Altesse, comme nous nous sommes  
assembles sur le commencement de ce mois  
pour tenir la Sceance ordonnée par vos Edicts  
et rendre Justice à vos Sujets mais les  
bruietz qui sont dans ce Voisinage du mal  
contagieux du quel mesme y a de Belles  
et lieux dans la Provence qui en sont atteints  
ne nous a pas permis de demeurer plus long  
temps ensemble, tellement qu'après avoir  
pourueu aux affaires generales de Vostre  
Etat, nous nous sommes Separes en attendant

un temps plus favorable. pour pouvoir  
continuer avec plus de liberté les fonctions  
de nos Charges, et nos tres humbles respects  
et Services a Votre Altesse, pour laquelle  
Nous prions Dieu incessamment de Venir  
Sa Sacree Personne. Environner de sa  
protection et Sauegardie contre les mesmes  
Dangers et Sommes

Monsieur

De Votre Altesse

Tres humble, tres obeissant et tres  
fidelles Sujets, Seruiteurs et Officiers.  
Signe

Sobirats, Forton

Montmiral, A de Bellon

D. de Durand. Benquier

Lullys.

De Votre Ville d'Orange le  
27<sup>e</sup> Octob<sup>r</sup> 1669

tion  
elle  
es

tre  
ffice

on  
r

